

**Conférence ministérielle  
Douzième session  
Genève, 12-15 juin 2022**

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA RÉPONSE DE L'OMC À LA  
PANDÉMIE DE COVID-19 ET LA PRÉPARATION  
AUX PANDÉMIES FUTURES**

ADOPTÉE LE 17 JUIN 2022

1. Nous notons que pendant la pandémie de COVID-19, les Membres ont subi des contraintes en matière d'offre de vaccins, de traitements, d'outils de diagnostic et d'autres produits médicaux essentiels liés à la COVID-19. Ils n'ont pas tous vécu la même expérience pendant la pandémie, en particulier en raison de leurs différences de niveau de développement, de capacités financières et de degré de dépendance à l'égard des importations de ces produits. Nous encourageons les Membres à comprendre l'expérience tirée de la pandémie et à la mettre à profit, comme il est envisagé dans la présente déclaration, afin de favoriser une résilience accrue à la pandémie de COVID-19 et aux pandémies futures.
2. Nous reconnaissons l'importance d'un environnement commercial stable et prévisible pour la fourniture de marchandises et de services conformément aux règles de l'OMC pour faciliter la fabrication, la fourniture et la distribution de vaccins, de traitements, d'outils de diagnostic et d'autres produits médicaux essentiels liés à la COVID-19, y compris leurs intrants.
3. La pandémie a souligné qu'il était important d'œuvrer pour améliorer l'accès rapide, équitable et mondial à des vaccins, des traitements, des outils de diagnostic et d'autres produits médicaux essentiels liés à la COVID-19 sûrs, abordables et efficaces. Nous reconnaissons le rôle que joue le système commercial multilatéral pour soutenir l'expansion et la diversification de la production de biens essentiels et de services connexes nécessaires à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et les pandémies futures, y compris par l'identification des possibilités et le traitement des obstacles. Nous soulignons le rôle crucial que l'OMC peut jouer pour ce qui est de promouvoir une croissance inclusive, y compris l'industrialisation, le développement et la résilience.
4. Nous reconnaissons que la reprise mondiale demeure très variable d'un Membre à l'autre, et que la pandémie continue de présenter des défis qui évoluent, en particulier en ce qui concerne la dissémination possible de nouveaux variants de la COVID-19 et les disparités des rythmes de vaccination. Nous notons en outre que la pandémie de COVID-19 a entraîné des difficultés liées à la balance des paiements et qu'elle a montré les limites des moyens budgétaires dont disposent certains pays en développement Membres, et en particulier les PMA, pour la résistance et la réponse à la pandémie, et la reprise après celle-ci.
5. Nous sommes attachés à la transparence, y compris au fait que les notifications de mesures liées au commerce se rapportant à la pandémie de COVID-19 et aux pandémies futures soient présentées en temps utile et soient complètes, conformément aux règles de l'OMC. Le partage de renseignements aide les Membres et les négociants à prendre connaissance des mesures adoptées. Nous reconnaissons que la pandémie de COVID-19 et les pandémies futures peuvent peser davantage sur les ressources et les capacités institutionnelles limitées de certains pays en développement Membres, et en particulier les PMA, et soulignons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités en ce qui concerne la transparence et le suivi.
6. Nous reconnaissons l'importance des renseignements présentés en temps utile et exacts pour permettre aux Membres d'identifier rapidement les perturbations potentielles dans les chaînes

---

d'approvisionnement pendant la pandémie de COVID-19 et les pandémies futures. En outre, nous encourageons les Membres à participer activement à l'exercice de suivi du commerce de l'OMC.

7. Dans la mesure prévue par les règles de l'OMC, nous reconnaissons qu'il est important de faire en sorte que toutes mesures commerciales d'urgence visant à lutter contre la COVID-19, si elles sont jugées nécessaires, soient ciblées, proportionnées, transparentes, temporaires, et qu'elles ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce ou de perturbations non nécessaires dans les chaînes d'approvisionnement. Lors de la mise en œuvre de ces mesures, nous nous efforcerons de tenir compte des diverses situations des Membres, en particulier des intérêts de certains pays en développement Membres, et surtout des PMA, ainsi que de leurs besoins en matière de fournitures d'urgence et d'aide humanitaire.

8. Nous reconnaissons que, pendant la pandémie de COVID-19, les Membres ont parfois subi des contraintes aiguës en matière d'offre face à une importante demande nationale et internationale de vaccins, de traitements, d'outils de diagnostic et d'autres produits médicaux essentiels liés à la COVID-19. Les Membres ont donc consenti des efforts considérables pour augmenter et diversifier la production, et pour soutenir un accès équitable à ces produits. Reconnaisant que les Membres peuvent appliquer des restrictions à l'exportation et prendre par ailleurs les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé conformément aux règles de l'OMC, nous avons l'intention de faire preuve de modération dans l'imposition de restrictions à l'exportation de ces produits, y compris leurs intrants.

9. Nous réaffirmons l'importance de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et particulièrement des dispositions qui se sont révélées essentielles jusqu'à présent pendant la pandémie de COVID-19 comme il en a été question au Comité de la facilitation des échanges. Nous sommes conscients des besoins de renforcement des capacités des pays en développement Membres, et en particulier des PMA, et soulignons la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges dont ils peuvent se prévaloir.

10. Eu égard aux droits et obligations existants dans le cadre de l'OMC, nous notons les mesures additionnelles volontaires de facilitation des échanges que les Membres ont mises en œuvre pour répondre à la pandémie en cours, y compris la rationalisation des procédures douanières, la réduction et la simplification des prescriptions en matière de documents requis, la réduction ou l'ajustement temporaires des taux de droits et autres impositions sur les vaccins, les traitements, les outils de diagnostic et les autres produits médicaux essentiels liés à la COVID-19, y compris leurs intrants.

11. Afin d'accélérer l'accès aux vaccins, aux traitements, aux outils de diagnostic et aux autres produits médicaux essentiels liés à la COVID-19, pendant la pandémie de COVID-19 et les pandémies futures, nous encourageons la coopération en matière de réglementation, selon qu'il sera approprié, et le partage de renseignements réglementaires sur une base volontaire.

12. Nous rappelons la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique de 2001 et réaffirmons que l'Accord sur les ADPIC n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique. Par conséquent, tout en réitérant notre attachement à l'Accord sur les ADPIC, nous réaffirmons que cet accord peut et devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique, et en particulier de promouvoir l'accès de tous aux médicaments.

13. Nous réaffirmons par ailleurs que les Membres ont le droit de recourir pleinement à l'Accord sur les ADPIC et à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique de 2001, qui ménagent une flexibilité pour protéger la santé publique, y compris lors de pandémies futures.

14. Nous rappelons la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC – WT/MIN(22)/30 et WT/L/1141.

15. Nous reconnaissons que l'accroissement du niveau de préparation globale à la pandémie de COVID-19 et aux pandémies futures nécessite des capacités productives, scientifiques et technologiques accrues dans le monde entier. Nous reconnaissons aussi que ces capacités sont déterminantes pour élaborer des solutions aux crises de santé publique au-delà de la pandémie de COVID-19, y compris les crises liées au VIH/SIDA, à la tuberculose, au paludisme et à d'autres

épidémies, ainsi qu'aux maladies tropicales négligées, et pour diversifier les lieux de production. Conformément aux règles de l'OMC, nous soulignons qu'il est important de promouvoir le transfert de technologie qui contribue à renforcer les capacités dans les secteurs connexes.

16. Nous réaffirmons l'engagement pris par les pays développés Membres au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC.

17. Nous soulignons le rôle essentiel des services pour assurer la résilience pendant la pandémie de COVID-19 et les pandémies futures. Nous reconnaissons l'importance de la facilitation des opérations internationales des fournisseurs de services intervenant dans la production et la distribution de vaccins, de traitements, d'outils de diagnostic et d'autres produits médicaux essentiels liés à la COVID-19, tels que les services de logistique et de transport de marchandises. Nous reconnaissons également l'importance de la facilitation du commerce des services, y compris les services de santé et les services liés aux TIC, pendant la pandémie de COVID-19 et les pandémies futures.

18. Nous reconnaissons l'impact notable de la pandémie sur les secteurs des services et le commerce des services des Membres. Nous soulignons l'importance du commerce des services dans tous les secteurs et selon tous les modes de fourniture, pour soutenir la reprise économique des Membres, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour certains pays en développement Membres, et surtout les PMA.

19. Nous reconnaissons également que la pandémie de COVID-19 a eu des effets négatifs sur le secteur du tourisme, en particulier sur les économies qui dépendent du tourisme, surtout les PMA qui dépendent du tourisme. Nous sommes conscients que les Membres ont dû prendre des dispositions pour réduire la propagation du virus qui ont accentué ces effets. Nous reconnaissons qu'une coopération et un dialogue renforcés entre les Membres, en particulier ceux dont les économies dépendent du tourisme, peuvent être importants pour permettre de mieux comprendre comment il serait possible d'atténuer ces effets.

20. Prenant en considération les politiques et expériences des Membres en matière de santé publique dans le contexte de la pandémie de COVID-19, nous reconnaissons qu'il est pertinent d'approfondir la coopération dans le cadre du mandat de l'OMC et de ses règles pour stimuler la reprise et les flux commerciaux après la pandémie, y compris en ce qui concerne les exigences et les résultats en matière de tests, la reconnaissance des certificats de vaccination et l'interopérabilité et la reconnaissance mutuelle des applications numériques concernant la santé, tout en continuant de protéger la santé publique et de garantir la confidentialité et la protection des données personnelles.

21. Nous soulignons l'importance de la sécurité alimentaire mondiale dans le renforcement de la résilience et la réponse à la pandémie actuelle et à des pandémies futures. Nous reconnaissons l'impact particulièrement négatif de la pandémie de COVID-19 sur la sécurité alimentaire des pays en développement Membres, surtout les pays en développement Membres importateurs nets de produits alimentaires et les PMA.

22. Les difficultés liées à la sécurité alimentaire aggravées par la pandémie de COVID-19, tels que les problèmes en matière d'approvisionnement et de prix, sont multidimensionnelles et une approche globale est nécessaire pour y faire face.

23. Nous soulignons qu'il est important de comprendre la manière dont les règles de l'OMC ont aidé les Membres pendant la pandémie de COVID-19 et leur rôle dans des pandémies futures. Nous affirmons qu'il est nécessaire d'examiner et de mettre à profit tous les enseignements tirés et les difficultés rencontrées pendant la pandémie de COVID-19, afin d'élaborer rapidement des solutions efficaces dans la perspective de pandémies futures, y compris en ce qui concerne la balance des paiements, le développement, les restrictions à l'exportation, la sécurité alimentaire, la propriété intellectuelle, la coopération en matière de réglementation, les services, la classification tarifaire, le transfert de technologie, la facilitation des échanges et la transparence.

24. Les organes de l'OMC compétents<sup>1</sup>, dans leurs domaines de compétence et sur la base des propositions avancées par les Membres, continueront ou commenceront de travailler dès que possible pour analyser les enseignements tirés et les difficultés rencontrées pendant la pandémie de COVID-19. Un bilan des travaux entrepris par les organes de l'OMC au titre de la présente déclaration sera fait chaque année au Conseil général jusqu'à la fin de 2024 sur la base des rapports des organes compétents concernés.

25. Les domaines de discussion et d'attention particulière incluront, sans s'y limiter, les sujets énoncés au paragraphe 23 et d'autres sujets mentionnés par les Membres qui reflètent la diversité de leurs expériences pendant la pandémie de COVID-19.

26. Nous notons que le Conseil général pourra être appelé à se réunir, selon qu'il sera approprié, pour faciliter une coopération et un dialogue renforcés dans le contexte d'une pandémie.

27. Nous notons également les travaux entrepris par le Secrétariat de l'OMC, y compris en collaboration avec d'autres organisations internationales. Ceux-ci incluent l'analyse, y compris la cartographie de l'offre et de la demande, en ce qui concerne le commerce des vaccins, des traitements, des outils de diagnostic ainsi que d'autres produits et services médicaux essentiels liés à la pandémie de COVID-19.

28. Nous notons en outre l'importance des travaux de l'OMC, ainsi que de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations internationales, sur une réponse internationale à la pandémie, y compris les activités telles que la mise en correspondance rapide de l'offre avec la demande, la cartographie des capacités de fabrication et des demandes, la mise en relation pour répondre à ces demandes, et l'application de normes de reconnaissance mutuelle, en lien avec les produits et les services qui sont essentiels pour répondre efficacement à la pandémie de COVID-19 et à des pandémies futures.

29. Nous confirmons que la présente déclaration ne modifie pas les droits et obligations des Membres de l'OMC. Nous confirmons en outre que la présente déclaration ne crée pas de sous-catégories de pays en développement Membres.

---

---

<sup>1</sup> Les organes de l'OMC compétents incluent le Conseil du commerce des marchandises ou ses organes subsidiaires (y compris le Comité de la facilitation des échanges, le Comité des obstacles techniques au commerce, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Comité de l'accès aux marchés et le Comité de l'agriculture), l'Organe d'examen des politiques commerciales, le Conseil du commerce des services ou ses organes subsidiaires compétents, le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le Comité du commerce et du développement, le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie, et le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances.